



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le **28 MAI 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) de Concarneau

VALCOR (Valorisation Cornouaille)

Rue Neuve
29900 Concarneau

Références : ENV-25-D. *210*
Code AIOT : 0005500708

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2025 sur l'UVED de Concarneau (29900) exploitée par VALCOR au lieu-dit Stang ar Gant. L'inspection a été annoncée le 23/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 13 mars 2025 s'inscrit dans le cadre de la réalisation du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne. L'unité de traitement thermique des déchets de Concarneau est classée prioritaire au niveau national, à ce titre elle doit être inspectée annuellement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALCOR
- 58 rue neuve 29900 Concarneau
- Code AIOT : 0005500708
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le syndicat VALCOR exploite une unité de valorisation énergétique des déchets (UVED) au lieu-dit Stang ar gant (quartier du Poteau Vert) à Concarneau.

Son activité est encadrée par l'arrêté préfectoral consolidé du 28 juillet 2006 imposant au Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères (SICOM) sud-ouest du Finistère (devenu VALCOR) des prescriptions complémentaires concernant l'exploitation de l'unité d'incinération des résidus urbains et assimilés située au lieu-dit « Le poteau vert » à Concarneau et autorisée par l'arrêté n°140-87A du 27 avril 1987 modifié.

Plusieurs arrêtés complémentaires sont ensuite venus modifier le cadre d'exploitation au fil des années.

De manière connexe à l'unité d'incinération, le site exploite également une plateforme de 5000 m² de maturation des mâchefers produits par l'usine.

Thèmes de l'inspection :

Déchets, gestion des mâchefers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Réseaux	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.4	Demande d'action corrective	2 mois
9	Prévention de la pollution des eaux	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.6.1	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mâchefers : quantités annuelles traitées	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1.2.1	Sans objet
2	Quantité maximale présente	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1.2.2.2	Sans objet
3	Conditions d'entreposage	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.2	Sans objet
5	Origine	Arrêté Préfectoral du 28/07/2006, article 9.5.1	Sans objet
6	Respect des aires d'entreposage	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.2	Sans objet
7	Gestion des lots de mâchefers	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.5	Sans objet
8	Registre	AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis montrent que VALCOR exerce le suivi attendu en ce qui concerne la production, la maturation et la valorisation des mâchefers produits sur le site.

En revanche, la plateforme nécessite des améliorations physiques et organisationnelles pour éviter le risque de fuite de polluants (eaux souillées et/ou de mâchefer) vers le milieu naturel.

Il convient par ailleurs que l'exploitant réalise un plan précis et complet des réseaux de gestion des eaux sur le site.

De plus, l'exploitant a indiqué qu'une réflexion de fond était en cours au sein de VALCOR concernant l'avenir de "l'activité mâchefers" sur le site de l'UVED. Cette réflexion est initiée par :

- le vieillissement de la tour à mâchefers et la nécessité de prochains travaux de rénovation,
- la future couverture de la plateforme de maturation,
- le prochain renouvellement du marché avec l'opérateur GEVAL en septembre 2026.

Les choix stratégiques à venir vont donc avoir une incidence significative sur les éventuels travaux à engager. VALCOR n'exclut pas d'externaliser totalement la maturation du mâchefer.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mâchefers : quantités annuelles traitées

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Volume activité mâchefers
Prescription contrôlée : Le site est autorisé à traiter par maturation 12500 t de mâchefers par an.
Constats : 8202 t de mâchefers ont été produites et mises en maturation sur la plateforme en 2023, pour 7951 tonnes évacuées vers le site de valorisation. En 2024, ce sont 8484 tonnes de mâchefers qui ont été produites pour 10400 t évacuées vers le site de valorisation. Le décalage entre les quantités produites et évacuées sur une année est lié au temps de maturation qui implique que les mâchefers produits en fin d'année N, ne seront évacués qu'en début d'année N+1. De plus, certaines qualités de mâchefers nécessitent un temps de maturation prolongé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Quantité maximale présente

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 1.2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Quantité maximale présente
Prescription contrôlée : <u>Consistance des installations autorisées</u> <u>2. Unité de maturation des mâchefers</u> <i>Une plate-forme de maturation d'une superficie de 5 000 m² susceptible de recevoir 7 000 tonnes de mâchefers.</i>
Constats : L'état du stock est suivi et relevé chaque fin de mois sur photo prise depuis le haut de l'usine, offrant une vue globale du stock en cours sur la plateforme (voir document en annexe). Ce sont en moyenne 5000 t maximum de mâchefers qui sont présentes sur la plateforme de maturation. Au 31/12/2023, le stock était de 4791 t. Au 31/12/2024, le stock était de 3561 t. Au 03/03/2025, le stock présent est de 4183 t.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions d'entreposage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.2
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'entreposage
Prescription contrôlée : Les aires de stockage et de manutention des mâchefers sont maintenues propres en permanence. Les voies de circulation et les aires d'attente ou de stationnement sont aménagées en fonction du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler : elles sont constituées d'un sol revêtu suffisamment résistant et n'entraînant pas l'envol des poussières. Les voies de circulation internes sont conçues, aménagées et entretenues de manière à permettre une évolution aisée des véhicules, par tous temps. Les largeurs, rayons de courbure et pente sont, par conséquent, adaptés aux gabarits et tonnages des véhicules utilisés. Ces derniers ne doivent pas être à l'origine de salissures des voies publiques.
Constats : Les mâchefers sont collectés au droit d'une installation dite "tour à mâchefers" située derrière l'usine. Cette installation permet notamment le déferraillage puis la récupération et l'égouttage des mâchefers dans une cellule dédiée. Cette cellule est vidée environ tous les 2 jours pour mise en maturation des mâchefers sur la plateforme voisine. Ce transport est effectué par une chargeuse qui n'évolue que sur la zone mâchefers. Les camions qui viennent charger le mâchefer pour l'acheminer vers le site de valorisation ne pénètrent pas sur la plateforme mais stationnent à l'entrée pendant que la chargeuse du site effectue les rotations entre le tas et le camion en vue du remplissage de ce dernier. Cette organisation évite que le camion ne souille ses roues et entraîne des poussières de mâchefers vers les voies de circulation. L'occupation spatiale de la plateforme est gérée de sorte à permettre la circulation entre les tas.

NB : L'exploitant a indiqué qu'une réflexion était en cours au sein de VALCOR concernant l'avenir de "l'activité mâchefers" sur le site de l'UVED. Cette réflexion est initiée par :

- le vieillissement de la tour à mâchefers et la nécessité de prochains travaux de rénovation,*
- l'option qui consisterait à couvrir la plateforme de maturation,*
- le marché avec l'opérateur GEVAL qui sera à renouveler en septembre 2026.*

Les choix stratégiques à venir vont donc avoir une incidence significative sur les éventuels travaux à engager. VALCOR n'exclut pas d'externaliser totalement la maturation du mâchefer.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Réseaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.4

Thème(s) : Risques chroniques, Schéma des réseaux

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux d'effluents internes au site est établi par l'exploitant et tenu à jour. Il fait apparaître les secteurs concernés, les points de branchements, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesures, (manuelles et automatiques).

Ce schéma est tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.

Constats :

Un plan global du site a été présenté en séance. Ce plan fait apparaître un certain nombre d'équipements relatifs au réseau de collecte des effluents internes, mais il reste très général et ne figure pas l'ensemble des éléments utiles à la bonne compréhension des circuits d'eaux sur le site. A titre d'exemple, 6 émissaires sont visibles dans le bassin de collecte n°1, mais leur rôle n'est pas systématiquement connu de l'exploitant.

De plus les organes de type vanne, grille, caniveau, point de branchement etc... ne sont pas représentés sur le plan examiné en séance.

Un plan précis et complet est donc à produire par VALCOR.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Origine

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/07/2006, article 9.5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Origine

Prescription contrôlée :

Les mâchefers traités proviennent uniquement de l'UIOM de CONCARNEAU. Tout apport d'autres mâchefers est rigoureusement interdit.

Constats :

Les mâchefers traités sur la plateforme proviennent exclusivement de l'UVED voisine.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Respect des aires d'entreposage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.2
Thème(s) : Risques chroniques, Respect des aires d'entreposage
Prescription contrôlée : Il est interdit de déposer des mâchefers sur les aires de circulation et de stationnement. Celles-ci sont nettoyées et entretenues régulièrement.
Constats : Les mâchefers sont uniquement manipulés et entreposés sur, d'une part leur aire de production (tour à mâchefers située derrière l'UVED) et, d'autre part, la plateforme dédiée à leur maturation. Les voies de circulation et stationnement sont donc exemptes de mâchefer.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des lots de mâchefers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des lots de mâchefers
Prescription contrôlée : Les mâchefers sont regroupés et identifiés par lots. Le volume de chaque lot est limité à 1000 Tonnes. Chaque lot ne pourra excéder la production de 1 mois de l'U.I.O.M. Un plan de gestion des lots est établi, tenu à jour et tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées. La durée de séjour des mâchefers sur le site ne doit jamais excéder un an.
Constats : Les mâchefers sont entreposés en ilots. Chaque ilot correspond à un mois de production. Il est identifié comme tel, marqué à la peinture et isolé des tas voisins (voir photos en annexe). Un tas ne dépasse jamais 1000 t. Le suivi effectué montre qu'en 2023, le plus gros lot faisait 988 t (production de décembre). Le jour de la visite, le tas le plus important correspond à la production de décembre 2024, il est estimé à 858 t. Les tonnages réels sont mesurés par pesée au départ du site, lors de l'expédition vers le site de valorisation. Une seconde pesée est effectuée à l'entrée sur le site de valorisation (Ecosite de la Croix Irtelle). L'examen des registres de suivi montre qu'aucun lot n'est resté plus d'un an sur site en 2023 et 2024. Le lot le plus ancien présent le jour de la visite est la production d'octobre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Registre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.5.7
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité
Prescription contrôlée : Un registre consigne les informations relatives à la sortie des mâchefers pour valorisation, avec les coordonnées du client et le lieu de mise en œuvre. Ce registre et les résultats dans analyses réalisées sur les lots de mâchefers valorisés sont tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées pendant une durée de trois ans.
Constats : VALCOR tient à jour un registre des départs des lots. Ces derniers sont pesés en sortie de site de Concarneau et à leur arrivée sur l'Ecosite de la Croix Irtelle pour valorisation. Le registre établi par le site de valorisation a également été examiné en séance, il est transmis annuellement à VALCOR. Ce registre trace l'identification du lot concerné, le tonnage correspondant, la dénomination et les coordonnées Lambert de la zone de mise en œuvre. Ce registre est complété par un tableau synthétisant les résultats des analyses effectuées sur les lots partis en valorisation. En 2023 et 2024, tous les lots ont pu être valorisés en respect des critères de qualité V1 ou V2 fixés par la réglementation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/07/2006, article 9.6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux de plateforme
Prescription contrôlée : Les eaux de percolation et de ruissellement sont collectées par un réseau spécifique constitué d'un dispositif de drainage souterrain et d'un caniveau périphérique à la plate-forme, équipé de deux débourbeurs et de deux bassins tampons de 90 et 350 m ³ . Ces eaux sont autant que faire se peut recyclées sur les plates-formes de maturation ou dans les canaux à mâchefer de l'U.I.O.M. En aucun cas elles ne sont déversées directement dans le milieu naturel. Les trop-pleins sont rejetés dans le réseau d'assainissement collectif de la Ville de CONCARNEAU dans les conditions de l'article 4.3.6. du présent arrêté.
Constats : La plateforme de maturation des mâchefers est constituée par une dalle de béton cernée d'une bordure haute destinée à empêcher les débordements de mâchefers hors de la plateforme, et à canaliser les eaux de ruissellement de sorte qu'elles ne s'écoulent pas vers l'extérieur mais soient intégralement collectées par le réseau de la plateforme. Ce dernier est alimenté grâce à des grilles situées en différents points de l'aire de maturation. Ce réseau conduit les eaux vers un débourbeur puis un premier bassin équipé d'une géomembrane étanche, sans vidange gravitaire. Ce dernier est vidangé par pompage automatique dans un second bassin monté en série. Ce bassin sert à alimenter le canal à mâchefer et au besoin à arroser la plateforme. En cas de trop-plein il rejoint le réseau collectif des eaux usées après transit par un second débourbeur.

Les bordures de la plateforme sont en mauvais état et ne permettent pas de garantir l'étanchéité du pourtour de l'aire de maturation.

Il est également apparu que des dépôts de mâchefers sont régulièrement présents sur les bordures, ce qui atteste que certains stocks sont entreposés trop près du bord au risque qu'un peu de mâchefers débordent sur la parcelle enherbée voisine (voir photo en annexe).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°7 : Gestion des lots de machefers



Marquage d'un lot de mâchefer

N°9 : Prévention de la pollution des eaux



Interruption de la bordure de la plateforme



Dépôt de mâchefer au-delà de la bordure



Fissure dans la bordure

Stock MÂCHEFERS VALCOR Concarneau au 03/03/2025

Stock en maturation : 3 583 tonnes

Stock valorisable : 600 tonnes

Total : 4 183 tonnes

Remarque : les échantillons de mâchefers les mois m sont expédiés pour analyse le mois m+3 avec procédure d'analyses des mâchefers selon la norme NF X 31.2.

- surface plateforme : 84,1*59,2 m = 4978 m².

